



Newsletter de la PostCom

2^e numéro – décembre 2021

Éditorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Le deuxième numéro de la newsletter de la PostCom met l'accent sur des thématiques et des projets en lien avec le marché postal.

En 2021, le secrétariat technique a effectué des contrôles approfondis auprès des prestataires de services postaux qui travaillent avec de nombreux sous-traitants. Dans certains cas, il a été constaté que les contrats conclus avec de telles entreprises concernant le respect des conditions de travail usuelles dans la branche ne remplissaient pas les exigences de l'art. 5, al. 3, de l'ordonnance sur la poste (OPO).

En tant qu'autorité de régulation, la PostCom ne publie en principe pas d'informations sur les affaires en cours. Elle ne fournit des informations qu'à l'issue d'une procédure conformément à la décision correspondante, qui prescrit également la forme et le contenu de la communication (par exemple avec ou sans mention du nom de l'entreprise).

Au cours du second semestre 2022, la PostCom prévoit de mettre en ligne une nouvelle solution pour l'enregistrement des prestataires de services postaux et leur reporting. De même, les travaux en cours concernant le réexamen des exigences minimales relatives aux conditions de travail dans le secteur postal seront terminés en 2022. D'ici le 31 décembre 2021, les prestataires de services postaux sont invités à fournir les données individuelles relatives à leur personnel qui travaille de manière opérationnelle dans le secteur postal. Les résultats seront intégrés début 2023 dans l'adaptation de ces exigences sur le plan légal.

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année ainsi qu'une bonne et heureuse année 2022.

Le secrétariat technique de la PostCom



Concurrence et marchés

Contrôles approfondis concernant les conventions conclues avec les sous-traitants

Conformément à la législation postale, les prestataires de services postaux sont tenus de convenir par écrit avec leurs sous-traitants qui réalisent plus de la moitié de leur chiffre d'affaires annuel en fournissant des services postaux que ceux-ci respectent les conditions de travail usuelles dans la branche.

Dans le cadre du contrôle des conditions de travail, le secrétariat technique de la PostCom a donc demandé cette année à plusieurs prestataires de services postaux travaillant avec un grand nombre de sous-traitants de lui fournir des informations sur de tels contrats. Dans plusieurs cas, le secrétariat technique a constaté que les contrats conclus avec les sous-traitants ne remplissaient pas les exigences de l'art. 5, al. 3, de l'ordonnance sur la poste (OPO). Le secrétariat technique a examiné les faits et a ensuite exigé des prestataires concernés qu'ils reformulent certains passages des contrats afin d'en garantir la conformité avec les dispositions légales. En fonction des faits établis, la PostCom ordonne la mise en œuvre des mesures de surveillance prévues par la loi sur la poste.

La PostCom utilise la marge de manœuvre qui lui est accordée par le législateur pour garantir le respect des conditions de travail par tous les acteurs du marché soumis à sa surveillance. Il convient toutefois de préciser que seules les entreprises sous-traitantes qui fournissent également des prestations postales en leur nom propre, qui sont donc soumises à l'obligation d'annoncer et qui sont elles-mêmes enregistrées auprès de la PostCom, peuvent être directement contrôlées en ce qui concerne les conditions de travail. Le secrétariat technique a identifié des entreprises ayant ce double statut et effectue dans ces cas des contrôles approfondis.

Exigences minimales : les travaux du groupe d'experts avancent comme prévu

Conformément à son mandat légal, la PostCom est en train de réexaminer les exigences minimales relatives aux conditions de travail dans le secteur postal afin de les adapter pour la première fois le 1^{er} janvier 2023. Parallèlement, elle procède à une analyse périodique des conditions de travail usuelles dans la branche.

À cette fin, la PostCom a convoqué un groupe consultatif qui a commencé ses travaux en juin 2021 sous la direction du vice-président de la PostCom, Georges Champoud. Comme lors de la première élaboration des exigences minimales, ce groupe est composé de représentants des employeurs et des employés ainsi que d'un représentant du SECO.

L'expert Roman Graf, qui avait déjà accompagné en 2017 l'étude sur les conditions de travail usuelles dans le secteur postal, fait également partie de ce groupe. Dans un premier temps, le groupe de travail a établi, par le biais d'un sondage, une définition plus

précise des entreprises devant participer à l'étude. D'ici le 31 décembre 2021, les prestataires de services postaux sont invités à fournir les données individuelles relatives à leur personnel qui travaille de manière opérationnelle dans le secteur postal.

Politique de communication de la PostCom

En tant qu'autorité de régulation, la PostCom applique une politique de communication stricte, en respectant les règles des procédures qu'elle mène (procédures administratives).

C'est pourquoi elle ne communique en principe aucune information sur les procédures en cours. Lorsqu'une procédure est terminée, la commission décide au cas par cas, dans le cadre de chaque décision, de la forme et du contenu de la communication, dans le respect du secret des affaires, et s'il est fait mention du nom de l'entreprise. Les décisions sont publiées sur le site web.

La base de données de la PostCom est en cours de révision et fait désormais partie intégrante de la plateforme eGov

Pour surveiller le marché postal, la PostCom exploite une base de données dans laquelle tous les prestataires doivent s'enregistrer. Pour remplacer l'ancienne application de reporting et de base de données, la PostCom a choisi une solution au sein du programme eGov du DETEC.

La numérisation de l'administration est plus que jamais d'actualité. Le DETEC met en place une nouvelle plateforme de cyberadministration permettant de gérer efficacement les processus spécialisés et de remplacer les systèmes existants. Avec cette plateforme numérique, le DETEC entend regrouper des services et simplifier la collaboration entre la Confédération, les cantons, la population, les entreprises et d'autres organisations.

À l'instar d'autres autorités, la PostCom a également fait part de son intérêt pour l'utilisation de cette nouvelle plateforme. L'application qui doit permettre de moderniser la collecte et l'analyse annuelles des données des prestataires de services postaux soumis à l'obligation d'annoncer, est actuellement en phase de développement. Sur le nouveau portail, les entreprises doivent pouvoir s'enregistrer de manière autonome auprès de la PostCom et lui transmettre chaque année des données pertinentes pour le marché et la surveillance.

Il est prévu de procéder à une mise en ligne progressive à partir de la mi-2022. Auparavant, la PostCom contactera des prestataires sélectionnés afin de réaliser des tests avec eux.

Pratique décisionnelle

Nouvelles décisions et recommandations

Le 25 octobre 2021, la PostCom a mis en ligne la décision n° 8/2021 du 16 juin 2021 prononcée à l'encontre d'une entreprise non citée nommément concernant le non-respect des conditions de travail usuelles dans la branche selon l'art. 4, al. 3, let. b, de la loi sur la poste. Cette décision est entrée en force.

La société de livraison de repas eat.ch GmbH, dont le siège est à Zurich, a déposé un recours contre la décision de constatation de la PostCom du 7 octobre 2021 (décision 14/2021) auprès du Tribunal administratif fédéral.

Lien vers les décisions: <https://www.postcom.admin.ch/fr/documentation/decisions>

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, la PostCom a émis des recommandations favorables concernant la transformation des offices de poste de Bettlach (SO), Eggersriet (SG), Glattfelden (ZH) et Lausanne Bergières (VD). Elle a également approuvé la fermeture sans remplacement de l'office de poste de Lausanne 1 Dépôt (VD).

Les recommandations sont disponibles
sous <https://www.postcom.admin.ch/fr/documentation/recommandations>.